

DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le 7 avril 2025 à 18 heures, réuni sous la présidence de Mme STRADERE Michèle, Maire de Barbazan
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENTS	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENTS	-28 832.20 €		85 312.11 €	- €	- €	56 479.91 €
FONCTIONNEMENT	229 165.57 €	-28 832.20 €	131 951.58 €			332 284.95 €

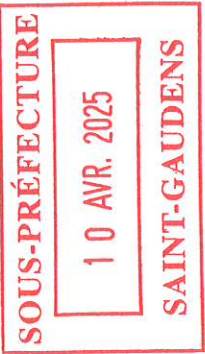
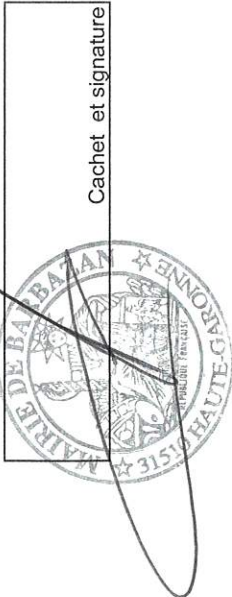
388 764.86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat
Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	332 284.95 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	332 284.95 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à Barbazan
Le 7 avril 2025

Délibéré par le Conseil municipal
Le 7 avril 2025



Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8
Suffrages exprimés : 10
Abs : 1 Pour : 10 Contre : 0
Date de la convocation : 27 mars 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le